



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 7 août 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NOUVELLES MESURES DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORÊT : AU REGARD D'UNE NOUVELLE AGGRAVATION DES RISQUES EN SARTHE

L'aggravation de la sécheresse avec un état de dessèchement avancé en sous-bois et le vent du Nord qui va souffler en rafales sur le département tout au long de la semaine placent la Sarthe dans un risque de feux de forêt qualifié d'élevé.

En conséquence, le préfet de la Sarthe a pris par arrêté préfectoral de nouvelles mesures de prévention applicables à compter du **vendredi 7 août à 23 h 59**.

Ces restrictions concernent **tous les bois et forêts de plus de 5 000 m² ainsi qu'une zone de 200 mètres autour de ces espaces (hors installations pérennes, habitations et leurs dépendances)**.

Elles sont motivées par le fait que dans 90 % des cas, l'origine des incendies est liée aux activités humaines.

Les mesures temporaires d'interdiction d'accès et de certaines activités en forêt sont les suivantes :

- **Interdiction de circulation et de stationnement des véhicules motorisés** sur les chemins non revêtus traversant ou longeant les bois et forêts (hors routes revêtues ouvertes à la circulation publique) ;
- **Travaux forestiers** autorisés **uniquement de 00 h à 12 h sous conditions strictes** si réalisés avec du matériel à risque pouvant provoquer un départ de feu ;
- **Interdiction stricte, à toute heure du jour et de la nuit, des autres travaux** (professionnels ou non) avec tout engin pouvant provoquer un départ de feu (moteurs thermiques ou électriques, chalumeaux, etc.) et interdiction de 12 h à 00 h pour les travaux n'utilisant pas de matériel à risque ;
- **Interdiction des actions de chasse et des tirs de loisir** (y compris ball-trap et tir sportif), sauf la chasse au sanglier dans la bande des 200 mètres et les missions de louveterie lorsqu'elles sont réalisées avant 12 h.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9
07.87.46.43.54

pref-communication@sarthe.gouv.fr



De plus, compte tenu du risque d'incendie, les travaux agricoles sont strictement encadrés sur l'ensemble du département jusqu'au 15 août inclus : les exploitants doivent être munis d'un moyen de communication, d'une tonne à eau et d'un outil de travail du sol.

D'autre part, ***les braseros, les méchouis, les barbecues, les feux d'artifice, les feux de camp, l'usage des lanternes volantes, l'enfumage des ruches, le brûlage des déchets verts et des rémanents d'origine agricole ou forestière*** sont **strictement interdits** en forêt et dans un rayon de 200 mètres autour des bois et forêts, y compris pour les ayants droit et les propriétaires jusqu'au ***30 septembre inclus***. Il est également ***strictement interdit de fumer en forêt ou en bordure de forêt***.

Rappel des interdictions générales de l'usage du feu conformément aux dispositions prévues par l'arrêté interdépartemental du 26 juin 2024 :

Il est strictement interdit, du 1^{er} mars au 30 septembre, à moins de 200 mètres des bois et forêts :

- de fumer ;
- d'allumer des barbecues, braseros, feux de camp, feux de la Saint-Jean ;
- d'utiliser des lanternes volantes ;
- de procéder au brûlage des déchets verts ou des résidus forestiers/agricoles.

L'accès aux chemins privés reste soumis à l'autorisation préalable des propriétaires.

